

**ANNEXE****Exonérations fiscales et exonérations pour véhicules accordées  
aux membres du personnel canadien de l'OCCDR**

Les exonérations fiscales et exonérations pour véhicules énumérées ci-après sont accordées à l'OCCDR et aux membres de son personnel canadien :

1. exonération de l'impôt sur le revenu pour les fonds d'aide au développement;
2. exonération de l'impôt sur le revenu pour les appointements et émoluments payés par l'OCCDR au chef et au chef adjoint qui ne sont ni des ressortissants de Singapour ni des résidents permanents de Singapour;
3. exonération des droits de douane pour les marchandises importées nécessaires au fonctionnement de l'OCCDR (à l'exclusion des boissons alcoolisées et du tabac);
4. exonération de la TPS pour les marchandises importées nécessaires au fonctionnement de l'OCCDR (à l'exclusion des boissons alcoolisées et du tabac);
5. exonération de la TPS pour les achats locaux de marchandises et de services destinés au fonctionnement de l'OCCDR;
6. exonération de la TPS pour les effets personnels et les effets mobiliers, à l'exclusion des boissons alcoolisées et des produits du tabac, importés par le chef et le chef adjoint de l'OCCDR déménageant à Singapour dans les six (6) mois d'affectation à Singapour;
7. exonération du droit de timbre pour les locaux loués pour l'OCCDR le cas échéant; ou exonération de la taxe foncière pour les locaux de l'OCCDR (exonération limitée à un seul local officiel financé par le fonds d'aide au développement);
8. TPS sur l'importation, exonération des droits de douane, des frais d'immatriculation, des frais additionnels d'immatriculation, de la taxe routière et du certificat d'habilitation pour un véhicule officiel, un véhicule pour le chef de l'OCCDR et un autre pour le chef adjoint.